

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 10

**Séance du 10 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 7

**Sont présents:** Genevieve VAILLANT, Chantal JACQUEMELLE, Didier BAISEZ, Florence GARET, René PRUVOST, Gaëtan DEFER, Jean-Paul FRENOY

**Votants:** 9

**Représentés:** Jonathan FORTIEZ par Gaëtan DEFER, Jérémy HUE par René PRUVOST

**Excuses:** Hubert HERBRECHT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Paul FRENOY

---

Séance ouverte à 20h00 et close à 21h30

**Ordre du jour :**

- Organisation Noël
- Organisation des vœux 2024
- Matériel communal
- Talus bassin
- Services mutualisés campagnes de l'Artois
- Devis espaces verts
- Questions diverses

**Objet: Adhésion au service mutualisé de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois - 2023 036**

**Vote pour :** 9

**Vote contre :** 0

**Abstention :** 0

Monsieur le Maire expose

Depuis le 1 janvier 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est dotée d'un service d'instruction mutualisé sans prise de compétences.

Ce service d'Application du Droit des Sols (ADS) a pour objectifs de traiter et d'instruire les autorisations et actes suivants :

- o certificat d'urbanisme opérationnel,
- o déclaration préalable ( travaux, division foncière, clôtures,...),
- o permis de construire,
- o permis de démolir,
- o permis d'aménager,
- o demandes conjointes de permis de démolir et de construire,
- o demande de permis d'aménager, de construire et/ou de démolir.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais de l'instruction des demandes par un service mutualisé, c'est-à-dire d'un service intercommunal, mis à disposition de la commune par voie de

convention. Ce service est une prestation proposée par l'intercommunalité à ces communes membres qui est en vigueur depuis 1er Janvier 2017.

Les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont exposées dans la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol transmise par la Communauté de Communes à la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- d'intégrer le service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de signer au nom de la Commune, la convention de partenariat entre la Commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, valide la proposition de Monsieur le Maire :

- d'intégrer le service mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- at autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, la convention de partenariat entre la commune et l'intercommunalité définissant les missions de chacune des deux parties.

Objet : Noel : colis des ainés, gouter des enfants - 2023\_037

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les festivités de fin d'année, notamment pour Noël.

Il propose de maintenir la distribution des colis offerts aux aînés comme chaque année. Le montant fixé est de 40 € par personne de plus de 65 ans. Les choix entre les colis traditionnels et du terroir sont arrêtés, un seul type de colis sera fait par personne.

Pour les enfants, il propose d'organiser un petit goûter de Noël avec la visite du Père Noël. Il propose le maintien de la carte cadeau d'une valeur de 20€ par enfant et un sac avec des friandises.

Il demande l'avis du Conseil Municipal quant à cette organisation.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire pour le colis des aînés d'une valeur de 40 € par personne et le goûter de Noël pour les enfants avec carte cadeau d'une valeur de 20 € par enfants avec un sac de friandises. La date du goûter est fixée au 10 décembre 2023 (14h30) et la distribution des colis des aînés est prévue le 16 décembre 2023.

Objet : Don SPA de Poulainville - 2023\_038

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande écrite d'un aîné de la commune qui devra recevoir son second colis cette année.

Cette personne souhaite faire don de la valeur de son colis soit 40€ à l'association SPA de Poulainville.

Monsieur le Maire n'émet aucune objection à cette demande et demande l'accord du Conseil Municipal pour le versement de cette subvention à la SPA de Poulainville.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, valide la demande de versement d'un don d'une valeur de 40€ auprès de la SPA de Poulainville.

Objet : Prêt de matériel communal - 2023 039

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions, parfois tardives, d'emprunt du matériel communal. Il demande au Conseil Municipal de rappeler les conditions d'emprunt fixé lors de l'achat du matériel et propose de modifier les conditions de location comme suit :

- retrait du matériel le jeudi précédant l'évènement familial, aux heures d'ouverture de la mairie
- retour du matériel le mardi suivant l'évènement familial, aux heures d'ouverture de la mairie
- emprunt limité au week-end de l'évènement familial. Il n'est pas possible pour l'emprunteur de conserver le matériel chez lui plusieurs semaines, obligation de le ramener le mardi suivant l'évènement familial
- seul les habitants de Le Souich peuvent emprunter gratuitement le matériel communal pour leurs évènements familiaux. Il est interdit d'emprunter pour prêter à des personnes extérieures ou pour toutes activités professionnelles.
- un forfait de 10 € par jour de retard sur le retour de matériel sera appliqué, dès le premier jour de retard.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, valide les proposition de Monsieur le Maire soit :

- retrait du matériel le jeudi précédant l'évènement familial, aux heures d'ouverture de la mairie
- retour du matériel le mardi suivant l'évènement familial, aux heures d'ouverture de la mairie
- emprunt limité au week-end de l'évènement familial. Il n'est pas possible pour l'emprunteur de conserver le matériel chez lui plusieurs semaines. obligation de le ramener le mardi suivant l'évènement familial
- seul les habitants de Le Souich peuvent emprunter gratuitement le matériel communal pour leurs évènements familiaux. Il est interdit d'emprunter pour prêter à des personnes extérieures ou pour toutes activités professionnelles.
- un forfait de 10 € par jour de retard sur le retour de matériel sera appliqué, dès le premier jour de retard.

Objet : Entretien espaces verts - 2023\_040

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le départ de l'agent communal au 31 décembre 2023. Il propose de faire appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts communaux à compter de 2024.

Il présente 3 devis :

- entreprise ATN entretien qui propose un contrat annuel pour la tonte, le débroussaillage et la taille des arbustes à 20 000 € HT, un devis de nettoyage de caniveaux (4 passages annuels) à 5 333.32 € HT, et un devis de désherbage des cimetières (5 passages annuels) à 5 625 € HT

- Nature et paysage qui propose un contrat annuel pour la tonte, débroussaillage et la taille des arbustes à 8 616 € HT, un devis pour le désherbage des cimetières à 1 216 € HT

- Vie Active qui propose un contrat annuel pour la tonte, débroussaillage et la taille des arbustes à 8350 € HT, un devis pour le nettoyage des caniveaux à 700 € HT l'unité, et un devis pour le désherbage des cimetières à 250 € HT l'unité.

Après délibérations, le Conseil Municipal, unanime, valide

- le devis de la vie active pour l'entretien de la tonte et la taille des arbustes (sans le débroussaillage qui sera fait par un prestataire indépendant soit une moins value de 900€ sur le devis) pour un montant annuel de 7450 € HT

- le devis de la vie active pour l'entretien des caniveaux au prix de 700 €HT le passage

- le devis de désherbage des cimetières au prix de 250 €HT le passage

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

## **SUJETS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION**

Organisation des vœux : Ils se feront le 07/01/2024 à 11h à l'ancienne école.

Des galettes seront offertes aux habitants.

Il est demandé aux conseillers municipaux de prévoir des plateaux pour le service

Rapport de sécurité : Il est proposé de faire un rapport de sécurité de la commune fait par la gendarmerie de secteur. Ce service est gratuit et proposera différentes solutions pour la mise en sécurité des bâtiments publics, de la voirie et des habitants.

La secrétaire est chargée de faire la demande auprès du service de gendarmerie.

Matériel communal : Il est convenu de revendre le matériel communal qui ne servira plus dans la commune puisque l'entretien des espaces verts sera géré par une entreprise extérieure.

Le Maire est chargé de faire estimer le matériel avant de proposer un tarif au conseil municipal qui autorisera la vente au prix convenu.

Matériel : Elageuse, tracteur, taille haie, débroussailleuse

Bois talus face aux bassins : Il est convenu de vendre sur pieds les arbres situés sur la talus face aux bassins dans le chemin de Doullens, selon les mêmes conditions que la délibération 2023-06 du 10/02/2023.

**Signatures :**

**Président : Monsieur René PRUVOST**

**Secrétaire : Monsieur Jean-Paul FRENOY**